



Dossier 4200-T001-19
Le 7 juin 2004

Destinataires: Parties intéressées par l'ordonnance d'audience RH-2-2004

**Demande de TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
visant les droits et le tarif de 2004 (demande visant les droits de 2004)
Ordonnance AO-1-RH-2-2004 – Procédures de la phase II (Coût du capital)**

Le 23 mars 2004, l'Office a rendu l'ordonnance d'audience RH-2-2004 en vue de l'examen de la demande visant les droits de 2004 de TransCanada. Dans l'ordonnance d'audience, l'Office a indiqué qu'il n'entreprendrait les étapes subséquentes de la procédure ayant trait à la phase II de l'audience (portant sur le coût du capital) qu'une fois que la Cour d'appel fédérale aurait rendu sa décision au sujet de l'appel de TransCanada à l'encontre de la décision RH-R-1-2002 de l'Office. Le 16 avril 2004, la Cour a diffusé ses motifs de jugement et a rejeté l'appel de TransCanada.

Le 12 mai 2004, TransCanada a informé l'Office que, compte tenu de la décision de la Cour, elle ne sollicitera pas de modification, en 2004, à la formule de rajustement du RCA découlant de l'instance RH-2-94. TransCanada a également indiqué qu'elle maintenait la position énoncée dans sa demande visant les droits de 2004 en ce qui a trait à la structure du capital proposée et que, par conséquent, elle solliciterait pour 2004 l'approbation d'un RCA établi suivant la formule de rajustement (soit 9,56 %) appliqué à une composante présumée du capital-actions de 40 %. TransCanada a déposé les changements connexes à sa demande visant les droits de 2004 le 28 mai 2004.

Vous trouverez sous pli l'ordonnance AO-1-RH-2-2004, qui modifie l'ordonnance d'audience RH-2-2004 et fixe la procédure à suivre pour la phase II de l'instance. Cette dernière se tiendra à compter du **25 octobre 2004, à 9 h (heure locale)**, dans la salle d'audience de l'Office située au deuxième étage, 444, Septième Avenue S.-O., à Calgary (Alberta). Veuillez prendre note que, par suite de la décision de TransCanada de ne pas solliciter de modification à la formule de

.../2

rajustement RH-2-94 pour le calcul de ses droits de 2004, l'Office a supprimé le point « Le taux de rendement du capital-actions ordinaire (RCA) approprié pour le réseau principal » de la liste des questions à examiner au cours de la phase II.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha', with a long horizontal flourish extending to the right.

Michel L. Mantha

Pièce jointe



Dossier 4200-T001-19
Le 7 juin 2004

**ORDONNANCE AO-1-RH-2-2004
(modifiant l'ordonnance d'audience RH-2-2004)
concernant la demande de TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
visant les droits et le tarif du réseau principal en 2004 (demande visant les droits de 2004)**

L'Office annonce par les présentes le calendrier des événements de la phase II de l'instance RH-2-2004. Les modifications suivantes sont apportées à l'ordonnance d'audience RH-2-2004 de l'Office national de l'énergie : changements à certains paragraphes sous la rubrique « Audience », ajout des paragraphes 27 à 33 et modification des paragraphes 7 et 17, ainsi que des annexes I et II de l'ordonnance d'audience RH-2-2004, en ce qui touche uniquement la phase II de l'audience.

Audience

L'Office a décidé de convoquer une audience publique orale en deux phases afin de recueillir la preuve et les points de vue des parties intéressées au sujet de la demande. La phase I traitera de toutes les questions soulevées dans la demande visant les droits de 2004, sauf celle du coût du capital. La phase II portera sur le coût du capital.

La phase II de l'audience se tiendra à compter du **25 octobre 2004, à 9 h (heure locale)**, dans la salle d'audience de l'Office située au deuxième étage, 444, Septième Avenue S.-O., à Calgary (Alberta).

Pour faciliter la participation du public, ainsi que favoriser l'équité et l'efficacité, l'Office a établi les procédures énoncées ci-après et ordonne ce qui suit. Veuillez noter que les étapes 27 à 33 se rapportent uniquement à la phase II de l'instance RH-2-2004.

.../2

Procédures de la phase II

Liste des questions

7. L'Office a l'intention d'examiner les questions relevées dans la liste des questions modifiée de la phase II, qui figure à l'annexe I.

Calendrier des événements

17. L'annexe II (modifiée dans le cas de la phase II) indique les dates limites de dépôt et de signification des documents, et la partie responsable.

Lettres de commentaires (Phase II)

27. Les personnes intéressées qui ne veulent pas s'inscrire à titre d'intervenant et devenir une partie à l'instance (voir le paragraphe 5 de l'ordonnance d'audience RH-2-2004), mais qui souhaitent présenter des observations au sujet de la demande, peuvent déposer une lettre de commentaires (voir les instructions à ce sujet au paragraphe 4 de l'ordonnance d'audience RH-2-2004). Les lettres de commentaires ayant trait à la phase II de l'instance RH-2-2004 doivent être déposées auprès de l'Office et signifiées à TransCanada et à son avocat d'ici au **9 septembre 2004**.

Demandes de renseignements adressées à TransCanada (Phase II)

28. Les intervenants qui souhaitent présenter des demandes de renseignements à TransCanada dans le cadre de la phase II de l'instance RH-2-2004 doivent signifier ces dernières à TransCanada et à son avocat, en déposer une copie auprès de l'Office et en signifier une copie à toutes les parties, d'ici au **14 juillet 2004**.
29. TransCanada doit déposer auprès de l'Office ses réponses aux demandes de renseignements reçues dans les délais fixés au paragraphe 28 et en signifier une copie à toutes les parties d'ici au **4 août 2004**.

Preuve écrite des intervenants (Phase II)

30. Les intervenants qui souhaitent produire une preuve écrite dans le cadre de la phase II de l'instance RH-2-2004 doivent la déposer auprès de l'Office et en signifier une copie à toutes les parties d'ici au **9 septembre 2004**.

.../3

Demandes de renseignements adressées aux intervenants au sujet de leur preuve (Phase II)

31. Toute partie ayant des demandes de renseignements à faire au sujet de la preuve produite par des intervenants dans le cadre de la phase II de l'instance RH-2-2004 doit signifier ces dernières à l'intervenant, en déposer une copie auprès de l'Office et en signifier une copie à toutes les parties d'ici au **22 septembre 2004**.
32. Les intervenants doivent déposer auprès de l'Office et signifier à toutes les parties, d'ici au **5 octobre 2004**, une copie de toutes leurs réponses aux demandes de renseignements reçues dans les délais fixés au paragraphe 31.

Contre-preuve de TransCanada (Phase II)

33. TransCanada doit déposer auprès de l'Office et signifier à toutes les parties, d'ici au **14 octobre 2004**, toute contre-preuve qu'elle souhaite produire dans le cadre de la phase II de l'instance RH-2-2004.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire,



Michel L. Mantha

Liste des questions

Phase II (Coût du capital)

L'Office a relevé les questions suivantes en vue de leur examen au cours de la phase II de l'instance (la liste n'est pas exhaustive) :

1. La structure du capital appropriée pour le réseau principal;
2. Le coût de la dette approprié pour le réseau principal, y compris toute incidence financière découlant d'un rachat de dette.
3. La date d'entrée en vigueur appropriée d'un éventuel changement au coût du capital du réseau principal.

Note : Pour la liste des questions de la phase I, voir l'annexe I de l'ordonnance d'audience RH-2-2004

Calendrier des événements (Phase II)

Mesure	Renvoi à l'ordonnance d'audience	Partie responsable	Date limite (à midi, heure de Calgary, sauf indication contraire)
Mesures liées uniquement à la phase II (questions touchant le coût du capital)			
Demandes de renseignements adressées à TransCanada	paragraphe 28	Office et intervenants	14 juillet 2004
Réponse de TransCanada aux demandes de renseignements	paragraphe 29	TransCanada	4 août 2004
Dépôt de la preuve écrite des intervenants	paragraphe 30	Intervenants	9 septembre 2004
Dépôt de lettres de commentaires	paragraphe 27	Personnes intéressées	9 septembre 2004
Demandes de renseignements adressées aux intervenants	paragraphe 31	Office et autres parties	22 septembre 2004
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	paragraphe 32	Intervenants	5 octobre 2004
Contre-preuve de TransCanada	paragraphe 33	TransCanada	14 octobre 2004
Début de l'audience		Office et toutes les parties	25 octobre 2004

Note : Pour le calendrier des événements de la phase I, voir l'annexe II de l'ordonnance d'audience RH-2-2004